

COMPTE DE GESTION - ANNEE 2014

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la transmission du compte de gestion au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fait que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

Vu la délibération du 18 avril 2014 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 avril 2014 relative au Budget Primitif 2014, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 27 juin 2014 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 relative à la Décision Modificative n°2,

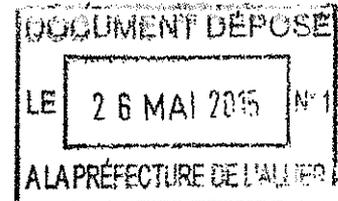
Vu la délibération du 12 décembre 2014 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 12 mai 2015 relative au compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 19 mai 2015,

Considérant que les comptes de gestion :

- de la Ville
- du budget du service des eaux
- du Théâtre
- des parcs de stationnement
- du camping



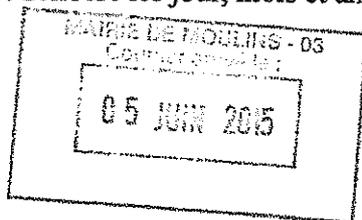
présentés par Madame la Trésorière Principale, receveuse de la Ville de Moulins, sont en parfaite concordance avec le Compte Administratif du budget principal de la Ville et les Comptes Administratifs des Budgets Annexes (Eaux, Théâtre, Parcs de stationnement, camping) et font donc apparaître les mêmes résultats.

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Arrête les comptes de gestion énumérés ci-dessus de l'exercice 2014,

Constata que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs.

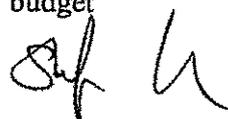
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2014

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 1612-12 et L 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif à l'élection par le Conseil Municipal de son Président dans les séances où le Compte Administratif est débattu,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif et les Comptes de Gestion,

Vu la délibération du 18 avril 2014 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 avril 2014 relative au Budget Primitif 2014, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 27 juin 2014 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 12 décembre 2014 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 12 mai 2015 relative au compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement,

Réuni sous la présidence de Stefan LUNTE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Ville et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le rapport établi par le Service Financier ci annexé,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 19 mai 2015,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

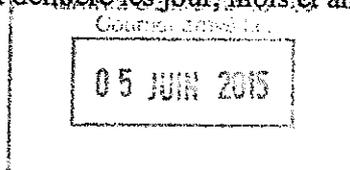
Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de la Ville et des comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement,

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels que définis dans le Compte Administratif 2014 du Budget Principal de la Ville et dans les comptes administratifs 2014 des budgets annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine
et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014
BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14 qui prévoit l'affectation au compte de réserve 1068 d'un montant minimum destiné à couvrir le déficit d'investissement constaté,

Vu la délibération du 18 avril 2014 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 avril 2014 relative au Budget Primitif 2014, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 27 juin 2014 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 12 décembre 2014 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 09 avril 2015 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 – Budget annexe du service des eaux,

Vu la délibération du 21 mai 2015 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 19 mai 2015,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2014,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 09 avril 2015 deviennent définitifs :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 131 655,49 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 590 617,92 Euros en dépenses et 421 687,50 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 7 937 802,83 Euros.

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 131 655,49 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 590 617,92 Euros en dépenses et 421 687,50 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 7 937 802,83 Euros.

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 001) l'excédent d'investissement soit la somme de 131 655,49 Euros,

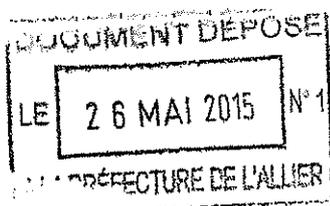
Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 2 590 617,92 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes) les restes à réaliser d'un montant de 421 687,50 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 1068) une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 2 037 274,93 Euros (2 590 617,92 – 131 655,49 – 421 687,50),

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section de fonctionnement (recettes 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 soit la somme de 5 900 527,90 Euros (7 937 802,83 – 2 037 274,93)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

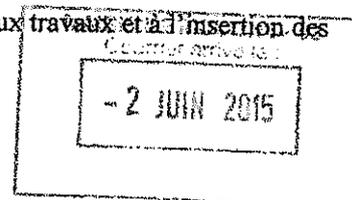
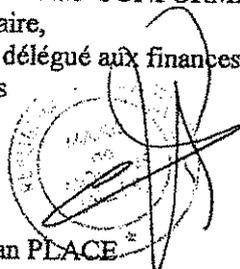


POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014
BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M 14 volume 1 – tome2 - titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu la délibération du 18 avril 2014 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 avril 2014 relative au Budget Primitif 2014 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,

Vu la délibération du 27 juin 2014 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 12 décembre 2014 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 09 avril 2015 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 – Budget annexe du camping,

Vu la délibération du 21 mai 2015 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 19 mai 2015,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2014, les chiffres indiqués dans la délibération du 09 avril 2015 deviennent définitifs :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 21 914,70 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 41 023,20 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 21 914,70 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 41 023,20 Euros,

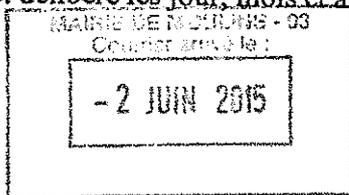
Décide en conséquence d'affecter :

• au compte de dépenses d'investissement 001, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014, soit la somme de 21 914,70 Euros,

• au compte de recettes d'investissement 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 21 914, 70 Euros

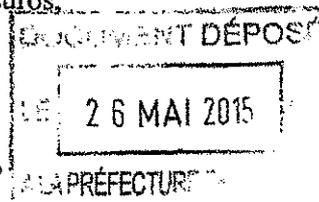
• au compte de recettes de fonctionnement 002 : l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 soit la somme de 19 108,50 Euros (41 023,20 – 21 914,70)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des
handicapés

M. Christian PLACE



AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 - paragraphe 6,

Vu la délibération du 18 avril 2014 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 avril 2014 relative au Budget Primitif 2014, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 27 juin 2014 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 12 décembre 2014 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 09 avril 2015 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 – Budget annexe du service des eaux,

Vu la délibération du 21 mai 2015 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 19 mai 2015,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2014, les chiffres indiqués dans la délibération du 09 avril 2015 deviennent définitifs :

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014	182 151,21 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	4 782,20 Euros
- des restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de	200 000,00 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014	540 540,97 Euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014 182 151,21 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 4 782,20 Euros
- des restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 200 000,00 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 540 540,97 Euros

Décide d'affecter définitivement ces résultats au budget de l'année 2015 :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 182 151,21 Euros,
- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 4 782,20 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement, les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 200 000,00 Euros,
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 soit la somme de 540 540,97 Euros

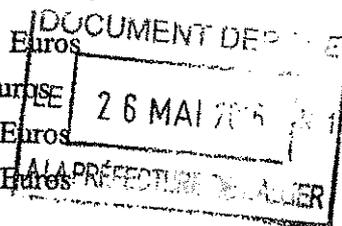
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

- 2 JUIN 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des
handicapés

M. Christian PLACE



AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014
BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu la délibération du 18 avril 2014 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 avril 2014 relative au Budget Primitif 2014, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 27 juin 2014 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 12 décembre 2014 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2015 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 – Budget annexe des Parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 12 mai 2015 relative à l'affectation des résultats du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu la délibération du 21 mai 2015 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 19 mai 2015,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2014, les chiffres indiqués dans la délibération du 09 avril 2015 deviennent définitifs :

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014	341 354,53 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	10 814,00 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014	561 315,34 Euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

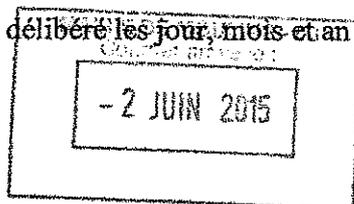
Constate

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014	341 354,53 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	10 814,00 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014	561 315,34 Euros

Décide en conséquence d'affecter :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 341 354,53 Euros,
- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 10 814,00 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 352 168,53 Euros (341 354,53 + 10 814,00)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 soit la somme de 209 146,81 Euros (561 315,34 – 352 168,53).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

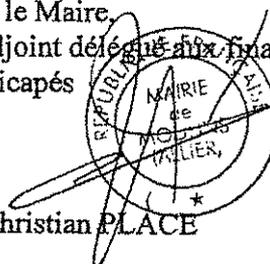
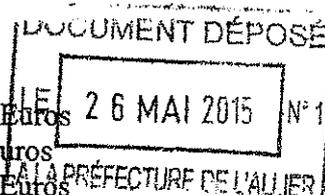


POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2015 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°1

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2015,

Considérant que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 19 mai 2015,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, l'achat du matériel décrit ci-après :

Numéro	Désignation	Valeur acquisition	Compte
2015000041	PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES	253,00	2121
2015000193	DIVERS	444,48	2121
2015000066	MATERIEL ROULANT ET OUTILLAGE DE VOIRIE	3,12	21571
	RONDELLE	3,12	
2015000159	MATERIEL OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	330,00	2158
	CHARIOT CITY LUXE	330,00	
2015000119	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	1 198,61	2182
	BATTERIE	74,69	
	BC GOUPIL	248,67	
	BATTERIE	64,06	
	2 BATTERIES		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150521-DCM201556-DE
Date de transmission : 26/05/2015
Date de réception préfecture : 26/05/2015

	BATTERIE	113,05	
	BATTERIE	48,90	
	BATTERIE	59,13	
	2 BATTERIES	137,90	
	BATTERIE	106,68	
2015000016	Alimentation 12 V - 2 A	16,08	2183
2015000076	Adaptateur mini display port vers VGA	29,00	2183
2015000078	Prise Secteur US	76,00	2183
2015000081	Adaptateur USB /RJ45	29,00	2183
2015000124	APPAREIL PHOTO LEICA T	1 500,00	2183
2015000127	Vitre pour Iphone 6	349,00	2183
2015000129	DELL 1720TB - TAMBOUR	187,20	2183
2015000151	CABLE THUNDERBOLT POUR APPLE	29,00	2183
2015000162	DELL tambour 5110 UF100 - devis DVD15	227,35	2183
2015000186	CARTE MEMOIRE APPAREIL PHOTO - 64 GO	54,99	2183
2015000187	Lecteur cartes LEXAR Pro USB3	39,90	2183
2015000188	DELL ROUL TRANSFERT 5100 J6343	36,36	2183
2015000009	MOBILIER DIVERS	1 796,58	2184
	MEUBLE A CASES	399,00	
	MEUBLE ET CHAISE HAUTE	338,00	
	LAMPE DE BUREAU LED	90,00	
	MODULE PRATIC 4 CASES	238,50	
	BUREAU ET LAMPE	338,36	
	MODULE PRATIC	234,72	
	TABLE BASSE CHIC	158,00	
2015000010	MOBILIERS DIVERS	663,48	2188
	PANNEAU AFFICHAGE	125,56	
	MAT FRAUDE DOCUMENTAIRE	238,92	
	AC14043501P - FRIGO	299,00	
2015000067	PETITS MATERIELS - 500€	802,79	2188
	TELEPHONE GIGASET	93,54	
	BOITES ARCHIVES	131,04	
	BOITES ARCHIVES	473,76	
	TAMPONS BOIS	19,20	
	TELEPHONE SANS FIL	85,25	
2015000074	Cartes itunes 50	300,00	2188
2015000075	Smart cover pour ipad mini	78,00	2188
2015000123	LIVRE : Claude-Henri DUFOUR, mémoire	49,00	2188
2015000125	COQUE DE PROTECTION POUR IPHONE 6	26,97	2188

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150521-DCM201456-DE
Date de dépôt : 26/05/2015
Date de réception en préfecture : 26/05/2015

2015000126	COQUE DE PROTECTION POUR IPAD MINI 3	69,00	2188
2015000167	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	568,75	2188
	SIFFLET METAL	7,14	
	DRAISIENNE TRICYCLE SCOOTER TR	318,67	
	DRAISIENNE TRICYCLE SCOOTER TR	176,64	
	PARCOURS DE MOTRICITE	66,30	
2015000168	MOBILIER MATERIELS SCOLAIRES - 500 €	517,60	2188
	FICHIERS SCOLAIRE	86,90	
	LIVRES SCO ELEMENTAIRE	24,80	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	98,40	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE SC150038	95,40	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	169,50	
	LIVRES SCOLAIRES	42,60	
2015000175	LIVRES ET DVD NON SCOLAIRE PAT - 500 €	9,99	2188
2015000191	COURROIE APPAREIL PHOTO	120,00	2188
2015000196	LIVRES BIBLIOTHEQUE	740,63	2188
TOTAL		10 545,88	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
 l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
 003-210301909-20150521-DCM201556-DE
 Date de télétransmission : 26/05/2015
 Date de réception préfecture : 26/05/2015

IMPOTS SUR LES SPECTACLES - REUNIONS SPORTIVES
EXONERATION ANNEE 2016

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article 1561 du Code Général des Impôts permettant aux Conseils Municipaux de décider l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune, au titre d'une année,

Considérant que le Conseil Municipal applique cette disposition depuis 1990,

Vu la délibération du 27 juin 2014 relative à l'exonération des impôts sur les spectacles des réunions sportives pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 19 mai 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder l'exonération pour l'ensemble des manifestations sportives au cours de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu les articles L 2224-1, L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Considérant que la Ville de Moulins a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour 2014,

Vu la présentation du rapport à la commission consultative des services publics locaux réunie le 19 mai 2015 pour examen,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 19 mai 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

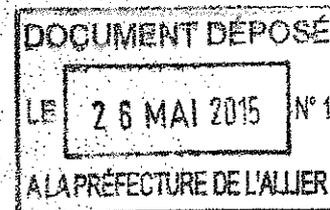
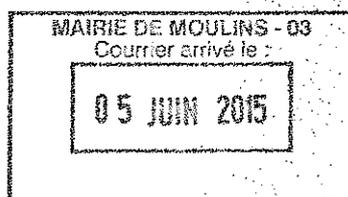
Approuve le rapport ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE



ACHAT DE GAZ NATUREL
ABROGATION DE LA CONVENTION DU 09 OCTOBRE 2014 – SIGNATURE D’UNE
NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif au groupement de commande,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014 décidant d'adhérer au groupement de commandes « pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2014 décidant d'abroger la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en date du 15 juillet 2014 et autorisant M. le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en date du 09 octobre 2014,

Vu le courrier du SDE 03 du 07 avril 2015 demandant de bien vouloir délibérer sur la nouvelle convention constitutive de groupement, avec la liste actualisée des membres,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 19 mai 2015,

Considérant que 7 nouveaux membres ont décidé d'intégrer le groupement de commandes d'achat de gaz naturel,

Considérant qu'il convient donc de signer une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes, afin d'intégrer les nouveaux membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'abroger la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en date du 09 octobre 2014,

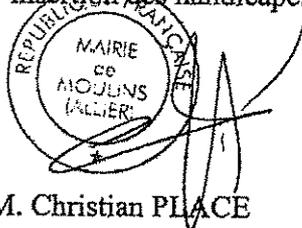
Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, avec la liste actualisée des membres, ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150521-DCM201559-DE
Date de télétransmission : 26/05/2015
Date de réception préfecture : 26/05/2015

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2014

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu la présentation du rapport d'activités des séances de travail des 18 juin et 23 septembre 2014 à la commission consultative des services publics locaux réunie le 19 mai 2015 pour examen,

Considérant que les différents rapports d'activités des déléguaires ont été présentés en Conseil Municipal des 27 juin et 03 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 19 mai 2015,

Vu le rapport joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

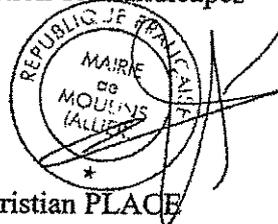
Prend acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES
AVENANT N°4 AU MARCHÉ N°11005 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de services d'assurances pour les besoins de la ville de Moulins et notamment le marché n°11005 Dommages aux biens et risques annexes,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n°11005 portant le montant de cotisation de 48 953,70€ TTC à 47 244,20€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au marché n°11005 portant le montant de la cotisation 2013 à 46 802,33€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 octobre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 au marché n°11005 portant le montant de la cotisation 2014 à 44 323,32€ HT, soit 48 029,34 € TTC,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 19 mai 2015,

Considérant qu'en application du contrat, la prime 2015 s'élève à 46 096,25 € HT, soit 49 950,38 € TTC,

Considérant qu'en 2014, des mouvements sont intervenus sur le parc immobilier de la ville, modifiant ainsi la surface déclarée qui passe de 116 033 m² à 115 532 m²,

Considérant qu'afin de régulariser cette modification, il convient de conclure un avenant n°4 au marché n°11005 conclu avec la SMACL permettant le remboursement de 199,03€ HT soit 215,66€ TTC et portant le montant de la cotisation 2015 à 45 897,22€ HT, soit 49 734,73 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°4 au marché n°11005 Dommages aux biens et risques annexes, portant le montant de la cotisation pour l'année 2015 à 45 897,22€ HT,

Autorise Monsieur le Maire à signer à signer l'avenant n°4 au marché n°11005, tel qu'annexé à la présente délibération, avec la société titulaire SMACL,

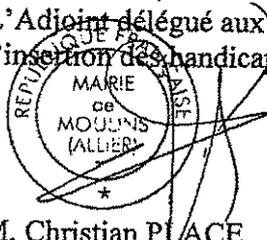
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'inclusion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150521-DCM201561-DE
Date de télétransmission : 26/05/2015
Date de réception préfecture : 26/05/2015

SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE MOULINS
REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 27 juin 2014 approuvant le Projet Educatif Territorial de la Ville de Moulines qui définit les axes prioritaires de son action notamment dans le domaine de l'enfance,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 19 mai 2015,

Considérant la volonté de la ville de Moulines de proposer des services péri et extrascolaires facultatifs, à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires, à savoir les accueils périscolaires, les garderies, la restauration scolaire, les Temps d'Activités Périscolaires, les accueils de loisirs,

Considérant que ces services péri et extrascolaires ont pour objectif de proposer un accueil de qualité autour des temps d'enseignement,

Considérant la nécessité d'avoir un document écrit qui détermine les modalités de fonctionnement des services péri et extrascolaires et qui définit les droits et devoirs de chacun, collectivité, parents, représentant légal, enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

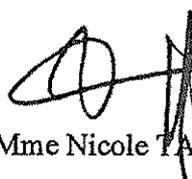
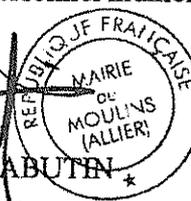
Approuve le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Moulines tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,



Mme Nicole TABUTIN *

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 concernant la prise en charge des écoles publiques et R531-52 et R531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 fixant le tarif des repas servis aux élèves de l'enseignement public, dans le cadre de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014,

Vu la délibération en date du 21 mai 2015 relative au règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Moulins,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 19 mai 2015,

Considérant que les repas seront réservés par les familles selon un planning et que tout repas réservé mais non consommé sera facturé,

Considérant qu'en dehors des repas réservés, en cas de nécessité, une famille pourra demander à ce que son enfant puisse déjeuner exceptionnellement sur un des satellites de restauration scolaire en dehors des jours réservés, sous réserve de capacité d'accueil et qu'il est donc nécessaire de créer un tarif spécifique,

Considérant qu'une participation minimum par repas pour les familles qui bénéficient d'une prise en charge CCAS, sera demandée au titre de la restauration (repas, personnel, transport,...),

Considérant que les tarifs des repas servis aux élèves sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

Considérant que le coût total d'un repas supporté par la Ville, au titre de l'année 2014, est de 11,75€, dont 4,82€ facturés par le délégataire,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Prix du repas	Familles imposables/ Sans avis d'imposition	Familles non imposables
Repas réservé 1 ^{er} enfant	4,65€	3,02€
Repas réservé à partir du 2 ^{ème} enfant	4,07€	2,50€
Repas enfant en dehors du profil de réservation	5,65€	
Repas enfant avec prise en charge CCAS <i>Part CCAS fonction de son règlement intérieur</i> <i>Part famille</i> <i>Le différentiel par repas sera pris en charge par la Ville</i>	de 0.75 € à 1.50 € de 1.00 € à 1.75 €	
Repas enfant fourni aux écoles maternelles et écoles élémentaires (classes découvertes, repas à thèmes, pique-nique,...)	3,02€	
Cession de repas aux enseignants et aux adultes	6,74€	

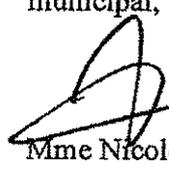
Décide que tout repas réservé mais non consommé sera facturé, sauf cas particuliers prévus au règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Moulins.

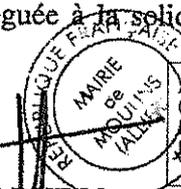
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,


Mme Nicole TABUTIN



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150521-DCM201563-DE
Date de télétransmission : 22/05/2015
Date de réception préfecture : 22/05/2015

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 9 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014 et du 20 février 2015 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 19 mai 2015,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé en raison de certains mouvements et avancements du personnel dans le cadre de leur évolution professionnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants :

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (33.93/35èmes) en poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,



Mme Nicole TABUTIN *

RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DES SERVICES
PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PERISSOL*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'E.P.C.I. et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) et notamment son article 55 instituant un coefficient de mutualisation des services qui sera pris en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des EPCI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2014 relative au projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 donnant avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé par Moulins Communauté,

Vu la circulaire du 09 février 2015 de Monsieur le Préfet de l'Allier précisant la date limite pour l'élaboration du rapport relatif aux mutualisations de services soit le 31 décembre 2015,

Considérant que le délai supplémentaire offert pour la rédaction du rapport incluant le projet de schéma ainsi que les échanges avec les communes ont permis d'affiner le diagnostic et de compléter le projet de schéma et de l'enrichir,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 avril 2015 approuvant le rapport relatif aux mutualisations de service et le projet de schéma de mutualisation complété,

Considérant que Moulins Communauté propose la mise en place de services communs dans les domaines suivants :

« Ressources et administration » : Finances, contrôle de gestion, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics, informatique

« Services supports » : Aménagement et développement durable du territoire (urbanisme, habitat, système d'information géographique), Services techniques (Centre Technique : bâtiments, terrains, propreté, voirie, espaces verts, garage auto. Etudes et ingénierie), Service à la population (sports, social, culture, jeunesse, éducation en ce qui concerne les personnels supports assurant par exemple les fonctions suivantes : direction, accueil, administration, gestion des plannings, relations avec les usagers)

« Direction Générale »

Considérant que l'objectif retenu par Moulins Communauté est de mutualiser sur la durée du mandat 50 % de l'effectif mutualisable à raison de 10 % par an entre 2015 et 2019,

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20150521-DCM201565-DE Date de télétransmission : 22/05/2015 Date de réception préfecture : 22/05/2015
--

Vu le courrier de Moulins Communauté du 07 avril 2015 transmettant à chaque commune membre ce rapport et le projet de schéma complété et ouvrant de nouveau un délai de 3 mois à chaque commune pour donner son avis,

Vu le courrier de la Ville de Moulins du 10 avril 2015 informant Moulins Communauté de sa volonté de participer à la création des services communs suivants : Pôle ressources (Ressources humaines, Finances, Contrôle de gestion, Commande publique (marchés publics, achats), Service juridique/Secrétariat Général), Urbanisme dont autorisation du droit des sols, Direction Générale

Considérant que la mise en œuvre des services communs relèvera de conventions entre Moulins Communauté et chaque commune désirant adhérer aux services communs,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite donner un avis favorable sur le rapport et le projet de schéma de mutualisation transmis par Moulins Communauté,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 19 mai 2015,

Après en avoir délibéré, par 28 voix **POUR** et 5 **CONTRE** (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Donne un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma de mutualisation présentés par Moulins Communauté.

Dit que des conventions de mutualisation interviendront afin de préciser les services communs qui seront créés entre les villes membres et Moulins Communauté.

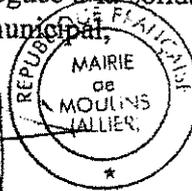
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,

Mme Nicole TABUTIN



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150521-DCM201565-DE
Date de télétransmission : 22/05/2015
Date de réception préfecture : 22/05/2015

**DEMANDE D'ETUDE POUR LA PROTECTION DES ORGUES DE L'EGLISE
SAINT-PIERRE ET DU SACRE-COEUR**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article 9 paragraphe 1 de la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat précisant : « *Les édifices affectés au culte lors de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 et les meubles les garnissant deviendront la propriété des Communes sur le territoire desquelles ils sont situés, s'ils n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal.* »,

Vu la circulaire du 24 avril 2012 relative à la protection des monuments historiques et à la conservation des orgues,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 19 mai 2015,

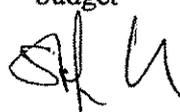
Considérant la qualité de l'orgue de l'Eglise du Sacré Cœur et de l'orgue de l'Eglise Saint-Pierre de Moulins, propriétés de la commune, instruments pour lesquels plusieurs personnes compétentes ont émis un avis d'intérêt en raison de leur caractère historique et conseillé une démarche de protection et de mise en valeur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de saisir la DRAC afin qu'elle sollicite le passage du Technicien-Conseil Agréé en orgues pour envisager la protection au titre des monuments historiques de l'orgue Merklin-Schütze 1868, de l'église du Sacré-Coeur de Moulins (édifice ISMH 1991) et de l'orgue Callinet 1851 reconstruit par Michel-Merklin et Khun en 1954 de l'église Saint-Pierre de Moulins (CLMH le 18 mars 1986).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement
durable, au patrimoine et rapporteur du
budget


M. Stefan LUNTE



**SIGNATURE DU PACTE CULTUREL ENTRE LE MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
MOULINS ET LA VILLE DE MOULINS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération en date du 09 avril 2015 présentant les principes et les objectifs de la signature d'un pacte culturel pour la Ville de Moulins,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 19 mai 2015,

Considérant que Moulins, capitale historique du Bourbonnais, est riche : d'un patrimoine historique et architectural plus que millénaire et d'un patrimoine naturel exceptionnel dont l'Allier est une des dernières rivières sauvages d'Europe,

Considérant que pour assurer la protection et la valorisation de ce capital architectural, urbain et paysager, Moulins a décidé de mettre en place dès 2013 une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (1^{ère} AVAP d'Auvergne),

Considérant que cette démarche volontaire et dynamique de protection, de valorisation et de promotion de ce patrimoine remarquable a permis d'obtenir le renouvellement du label Ville d'art et d'histoire pour Moulins le 21 novembre 2014 pour dix ans,

Considérant la richesse et le dynamisme des activités culturelles du cœur de l'agglomération moulinoise, notamment par ses structures muséographiques, dont le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS) est un des éléments majeurs et moteurs pour le territoire et par la promotion du label Ville d'art et d'histoire,

Considérant que l'ensemble de ces actions mérite aujourd'hui d'être renforcé par la signature d'un pacte culturel entre le Ministère de la Culture et de la Communication, la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Ville de Moulins.

Le présent pacte engage l'Etat et les Collectivités et intègre les dispositifs culturels majeurs tels que le CNCSS, la médiathèque, récompensée par le Ministère de la Culture et de la Communication pour le prix « Livres hebdo » et l'école de musique,

Considérant que la signature de ce pacte entraîne pour :

- le Ministère de la Culture et de la Communication : l'engagement de maintenir les moyens alloués en 2014 pour l'ensemble des structures et projets culturels financés sur le territoire moulinois pour la période 2015-2017.

Cet engagement implique une garantie de financement pour les structures majeures dont :

- ✓ la médiathèque communautaire (l'une des 54 bibliothèques classées de France, bibliothèque bénéficiant de cette reconnaissance en raison de la richesse de son

- fonds ancien et de son joyau, la Bible de Souvigny) pour le montant de la rémunération indiciaire du conservateur d'Etat,
- ✓ le CNCSS pour un montant de 1,634 millions d'Euros (crédits de fonctionnement), permettant à ce musée unique en région Auvergne de maintenir deux expositions par an et de renforcer son attractivité et son activité dans le cadre du Contrat Plan Etat Région 2015-2020 grâce à la première tranche de travaux d'un montant de 3,2 millions d'euros, travaux permettant la réhabilitation du bâtiment de la délégation militaire et le stockage d'éléments de scénographie.

- les collectivités : l'engagement de maintenir dans leur globalité, les budgets dédiés à la Culture sur trois exercices budgétaires (2015-2016-2017), avec pour référence les crédits consommés au titre de 2014. Ce maintien de crédits concerne les dépenses de fonctionnement dans leur globalité et selon un périmètre défini.

Pour les projets impliquant des dépenses d'investissement durant la période 2015/2017, les cocontractants s'attacheront à respecter leurs engagements respectifs quant à la réalisation de ces projets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la conclusion du pacte culturel entre le Ministère de la Culture et de la Communication, la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Ville de Moulins, tel qu'annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer le pacte culturel conclu entre le Ministère de la Culture et de la Communication, la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Ville de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150521-DCM201567-DE
Date de télétransmission : 26/05/2015
Date de réception préfecture : 26/05/2015